

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-08

Budget principal – Vote du Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni, salle Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Collet, Dubuis, Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (3) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

M. Dubuis donne pouvoir à M. Chevalier.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

Il est présenté à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- 53 868 715 € pour la section de fonctionnement
- 15 452 869 € pour la section d'investissement

Par ailleurs le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit la possibilité pour l'exécutif de procéder, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2025-12-08

Budget principal – Vote du Budget Primitif 2026

Vu le règlement budgétaire et financier de la CCEL approuvé par délibération n°2023-12-09 ;

Considérant les éléments du débat d'orientations budgétaires 2026 ;
Vu l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2025 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 par chapitre.
- **APPROUVE** la présentation fonctionnelle du Budget Primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Le Président
Daniel VALÉRO

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr